

1938 reportant la limite amont de l'Inscription Maritime au premier obstacle à la navigation, situé parfois à plus de 100 kilomètres à l'intérieur des terres.

Ainsi l'année 1941 a vu paraître trois mesures législatives qui sont de nature à redonner de l'espoir tant aux pêcheurs fluviaux qu'aux producteurs de poissons d'eau douce. Mais ces mesures ne sont qu'un moyen mis à la disposition des Français : A eux de les utiliser au mieux de leur intérêt particulier qui aujourd'hui se confond avec l'intérêt national.

Est-ce à dire que le rôle du législateur soit terminé ? Il n'en est rien. Bien des questions touchant la pêche restent encore en suspens. Je n'en citerai que deux : l'exploitation rationnelle des lacs de barrage créés par la réalisation des grandes usines hydro-électriques, et la suppression des conséquences néfastes de la marche des usines par écluses. La nécessité d'augmenter notre production de force électrique risque de ruiner totalement certains de nos cours d'eau si des mesures appropriées ne sont pas prises. Aux Administrations responsables de parer à ce nouveau danger.

---

## LES DIFFICULTÉS RESPIRATOIRES DES POISSONS DANS LA PISCICULTURE

Par le Docteur Louis ROULE (1),

Professeur honoraire au Museum.

---

La respiration, dans l'élevage des Poissons, doit préoccuper le pisciculteur autant que l'alimentation. Souvent, on n'y prend garde. On juge qu'il en est pour les êtres aquatiques comme pour les terrestres, où cette question ne se pose guère, sauf en des cas exceptionnels. Ces cas, par contre, dans le milieu des eaux, se présentent à tout instant. La raison en est que les Poissons ont l'obligation de prendre dans l'eau leur oxygène respiratoire, où celui-ci est à l'état dissous, et que sa proportion n'est pas toujours suffisante.

La respiration des animaux aquatiques est nettement désavantagée par rapport à celle des animaux terrestres. L'air atmosphérique, milieu respiratoire de ces derniers, contient 21 centièmes d'oxygène, tandis que l'eau ne peut offrir qu'une dissolution d'oxygène dont le taux, dans les cas les plus favorables, se limite aux environs d'un centième, ou même tombe beaucoup plus bas. Bien que les exigences respiratoires des Poissons soient inférieures à celles des Vertébrés terrestres, elles peuvent courir le risque de n'être point satisfaites, quand le taux de l'oxygène dissous n'est pas à leur hauteur.

---

(1) Cet article est le dernier qu'ait écrit notre éminent collaborateur, décédé presque subitement le 27 juillet. (N. d. R.)

Plusieurs causes interviennent, en effet, pour modifier ce taux. Normalement, l'oxygène absorbé par la respiration des Poissons est remplacé par celui que l'eau absorbe à sa surface en contact avec l'air, mais ce remplacement n'est pas uniforme. La température, la pression atmosphérique, l'alternance du jour et de la nuit, influent sur lui. L'influence thermique est considérable, car la solubilité de l'oxygène diminue rapidement dès que la température s'élève. Les dépressions atmosphériques restreignent l'absorption de l'oxygène de l'air. Enfin, la nutrition chlorophyllienne des plantes aquatiques étant pour le milieu aqueux une source complémentaire d'oxygène, cette source est tarie pendant la nuit, où la chlorophylle cesse de fonctionner. Il en résulte que, selon les climats, les saisons, les moments, le taux de dissolution de l'oxygène, en une région donnée, peut varier dans des proportions considérables, et agir en conséquence sur la vitalité des Poissons. Ce sont là des motifs de préoccupation pour le pisciculteur, alors que rien de tel ne s'offre à l'éleveur de volaille ou de bétail.

Tous les élevages piscicoles, celui des Carpes comme celui des Truites et celui des espèces ornementales, sont tenus d'observer cette conduite et ses variations. Tel étang à Carpes, où rien d'anormal ne se manifestait jusqu'à l'époque des fortes chaleurs, devient rapidement déficient dès que survient cette époque, car l'oxygène respiratoire est alors devenu insuffisant. Tel bassin à truites, par des nuits orageuses à forte baisse barométrique, montre un excès de mortalité qu'il n'avait point offert jusque-là. Aussi le pisciculteur doit-il s'aviser de ces possibilités, et se prémunir en conséquence, afin de pouvoir remédier promptement, par des apports d'une eau nouvelle et abondante, à ces diverses causes d'insuccès.

---

---

## L'ÉTANG ET LA CORPORATION

Par le Comte DE NEUFBOURG

---

Il nous faut d'abord montrer patte blanche. Nous : car l'opinion ci-après appartient à plusieurs.

Donc, nous avons fait, depuis quinze ans, le « contrôle syndical ». Au Congrès de 1937, avec l'appui de fonctionnaires courageux et bons serviteurs d'un Etat médiocre, nous avons fait la « corporation de l'Étang », sous « la contrainte d'intérêt nécessaire et suffisante pour cimenter une corporation » (1). Nous étions si sincèrement « incorporés » que le *Syndicat de Contrôle* décidait : « Le bénéfice spécial réalisé sur l'exportation doit être entièrement versé à l'*Union Nationale des Syndicats de l'Étang* afin de profiter à tous les producteurs et aux consommateurs en étant utilisé à l'aménagement du marché intérieur (2) ».

---

(1) *L'Action forestière*, Août 1941.

(2) *Ibidem.* — Juin 1939.